

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE**

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 14 FEVRIER 2019**

**COMMUNE DE CHEVANNES
91750**



ORDRE DU JOUR

- 1- Nomination secrétaire de séance**
- 2- Approbation du compte rendu du 14 Décembre 2018**
- 3- ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3.1- Cession des bâtiments C et P de la Ferme des Seigneurs**
 - 3.2 – Demande de fonds de concours a la CCVE pour la réfection de la voirie Clemenceau**
 - 3.3- Engager une procédure de modification du PLU pour classer une partie du terrain de la DGAC en Espace Naturel Sensible (ENS)**
- 4- ORGANISATION ADMINISTRATIVE**
 - 4.1- Renouvellement du contrat d'adhésion au groupe assurance statutaire via le CIG (2019-2022)**
 - 4.2- Convention Printemps des Contes 2019**
 - 4.3- Prise en charge des dépenses investissement avant le vote du budget 2019**
 - 4.4- Transfert de la fiscalité de la compétence Eaux Pluviales au SIARCE**
 - 4.5- Frais écolage 2018/2019**
- 5- INFORMATIONS**
 - 5.1- Installation des compteurs LINKY sur le territoire de la commune**
 - 5.2- Mouvement de personnel communal**
 - 5.3- Informations scolaires**

L'an deux mille DIX NEUF, le QUATORZE FEVRIER, à dix neuf heures zéro minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 07 Février 2019, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Georges VALLET, Pascale AMIOT, Simone LAMOURET, Myriam FANGEAT, Thierry THOMAS, Didier GEOFFROY, Cyrille BOULAY, Max HORN, Sami BEN OUADA.

Était absent excusé : Alain PERRON

Étaient absents : Laura COLOMINA, Sebastien LANNEAU, Gaston LUCE-ANTOINETTE, Guy LANGEVIN, Chafika DERFOUL,

Date de convocation : 07/02/2019

Date d'affichage : 07/02/2019

Secrétaire de séance : Didier GEOFFROY

Monsieur le Maire présente Monsieur Denis CELADON, chargé des relations avec les Collectivités Locales chez ENEDIS. Celui-ci s'est rendu disponible pour venir exposer le point prévu en information au « 5.1- Installation des compteurs LINKY sur le territoire de la commune ».

En préambule, Monsieur CELADON explique le rôle d'ENEDIS, ex EDF.

Pourquoi ce changement de compteur ?

L'évolution des choses naturellement amène ce changement et permet avant tout à ENEDIS de participer à son niveau à la transition énergétique. Avec ces nouveaux compteurs, il y a détection en amont des pannes (permettant ainsi un dépannage plus rapide).

Les index de consommation sont transmis automatiquement, sans intervention sur place

Les fournisseurs d'énergie peuvent être conservés

Il est précisé que les compteurs n'émettent pas en continu et le rapatriement des données de consommation se fait une fois par/jour. Ces données ne sont communiquées qu'au fournisseur d'énergie. Chacun pourra suivre sa consommation au jour le jour en créant son espace personnel.

Il est à noter que contrairement aux idées reçues, le compteur LINKY n'émet pas plus d'ondes que tout autre matériel utilisé de façon quotidienne (ex : téléphone portable, micro-ondes...) et à préciser que les compteurs actuels émettent aussi des ondes.

Aujourd'hui le déploiement sur l'Essonne est à 50% du département tout comme au niveau national. En 2021, l'ensemble du territoire national sera équipé en compteurs LINKY. Le changement des compteurs est régi par la loi et in fine les compteurs seront installés même s'il est toujours possible, bien sur, de s'y opposer.

Questions :

- L'interface est-elle gratuite ? Oui de créer son espace personnel n'engendre aucune facturation
- Combien de temps pour l'installation du compteur ? Cela nécessite en moyenne 30 minutes maxi de montage.
- Cela nécessite-il le changement de disjoncteur ? Non seul le compteur est remplacé
- Cela oblige-il le changement de fournisseur d'énergie ? Du tout l'équipement du compteur LINKY n'oblige en rien le changement de fournisseur d'énergie.
- L'installation du compteur LINKY modifie t-il l'abonnement ? l'abonnement sera toujours en fonction de votre puissance contractuelle
- Qu'est ce qui nous prouve que c'est ENEDIS qui intervient ? chaque technicien ENEDIS doit se présenter avec une carte professionnelle et l'installation est faite sur rendez vous.
- Qui installe ? La Sté en charge de l'installation des compteurs LINKY, hormis ENEDIS, est déjà sélectionnée. C'est la société 5COM dont les techniciens ont suivi un stage de formation de 5 à 7 semaines. Si pendant le montage il est constaté une quelconque difficulté le compteur ne sera pas installé et ne le sera qu'après diagnostic et résolution du problème.
- Y a-t-il risque de feu ? Avec le compteur LINKY, il n'y a pas plus de risque de feu qu'avec les compteurs actuels. Le compteur en lui-même, tout comme tout autre matériel neuf, ne met pas le feu.
- La présence de compteurs divisionnaires empêche t-elle la pose du compteur LINKY ? Non
- Pourquoi ne pas organiser une réunion publique pour l'ensemble de la population ? cela ne semble pas opportun et n'apporterait rien de plus que ces informations relayées par Monsieur CELADON à des réunions au sein d'instances locales ou groupements de communes.

Pour la commune de Chevannes, le changement des compteurs est prévu courant du 2^e semestre 2019.

Monsieur CELADON, pour conclure, précise qu'il se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire. Il laisse en partant un certain nombre de documents explicatifs, à mettre à disposition du public.

Ce dernier ayant quitté la salle de réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

19 heures 45 ouverture de la séance

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire déclare que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer

1) Nomination du Secrétaire de Séance

Monsieur Didier GEOFFROY est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 14 Décembre 2018

Aucune observation particulière.

3) ADMINISTRATION GENERALE

3.1- Cession des bâtiments C et P de la Ferme des Seigneurs

La logique et les raisons qui ont abouti à la vente des bâtiments C et P ont déjà été expliquées dans 2 différents Echo Chevannais. La nécessité de vendre les bâtiments découle du fait de leur état du délabrement avancé alors que, parallèlement, les charges incombant à la commune pour les sauvegarder sont de plus en plus lourdes, Monsieur le Maire expose que suite à l'analyse des différentes propositions faites, la Sté France PIERRE 2 a été retenue, pour une meilleure offre d'achat à 610000€.

La promesse de vente a déjà été signée en juin 2018 et il convient aujourd'hui de délibérer afin de valider l'acte de vente définitif.

Monsieur BEN OUADA demande s'il est possible d'avoir connaissance de toutes les propositions financières car celles-ci n'ont pas été diffusées au préalable de la promesse de vente ? Réponse : lors de négociations de ce genre il est impossible de diffuser ces informations au risque de compromettre les négociations en cours.

Il est précisé que lorsque la commune de Mennecy atteindra une population de 15000 habitants Chevannes serait soumis à la loi SRU et devra faire le nécessaire pour atteindre 25% de logements sociaux (actuellement 22%). Or la CCVE nous informe qu'avant le 25 Novembre 2018, le quota SRU visait les communes de plus de 1500 habitants en IDF et 3500 habitants dans les autres régions. C'est désormais l'unité urbaine de Paris (UUP) qui sert de curseur. Ainsi pour les communes situées en IDF mais non comprises dans l'unité urbaine de Paris, le seuil de 3500 habitants est applicable comme sur le reste du territoire. Tenant compte des récentes évolutions réglementaires, notamment au travers la loi ELAN, la commune de Chevannes, hors UUP, n'est plus dans cette obligation.

Monsieur BEN OUADA réitère sa demande sur la connaissance du montant de la vente et de voir les différentes propositions qui ont été faites.

Monsieur le Maire considérant que ce débat n'est pas à l'ordre du jour, demande à l'assemblée de statuer sur cette vente.

Après en avoir délibéré et après vote par 1 VOIX CONTRE et 9 VOIX POUR, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et définitif de la vente des bâtiments C et P et tout document y afférent.

3.2 – Demande de fonds de concours a la CCVE pour la réfection de la voirie Clemenceau

La voirie devant l'entrée principale de l'hôpital Clemenceau est très dégradée et particulièrement au niveau de l'arrêt de bus. Les nids de poules et ornières sont principalement dus aux bus et aux véhicules de livraison pour l'hôpital (portion de voirie sur le territoire de la commune de Chevannes qui est donc responsable de la maintenance).

Même si le suivi technique incombe à la commune de Chevannes, il est estimé que le financement doit être partagé car cette voie d'intérêt départemental dépasse le seul cadre de la commune.

Le Conseil départemental a donné son accord pour subventionner ces travaux à hauteur de 50%, et après renseignements pris auprès des services de la CCVE, la commune peut bénéficier d'un fonds de concours pour ces travaux de réfection.

Il est précisé qu'une participation financière a été demandée à l'hôpital Clemenceau ainsi qu'à la commune de Champcueil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal sollicite une aide communautaire au titre du fonds de concours pour les travaux de réfection de la voirie de Clemenceau, et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

3.3 - Engager une procédure de modification du PLU pour classer une partie du terrain de la DGAC en Espace Naturel Sensible (ENS)

Un plan de la zone concernée (une partie classée en Am et le reste en Aezh) est diffusé pour une explication plus claire.

Actuellement dans le PLU, la zone Am permet l'implantation d'activités maraichères. La sous zone Ae est à protéger en raison de son potentiel écologique et le sous secteur Aezh présente des zones humides avérées à maintenir et à préserver

Afin d'accroître la protection du secteur Aezh, il est proposé de requalifier cette zone en Espace Naturel Sensible : zone NS

De ce fait, Monsieur le Maire explique qu'il faut engager une modification du PLU pour procéder au changement de classification de la zone Aezh en zone NS

Monsieur le Maire affirme que malgré toutes les rumeurs il n'est plus envisageable d'y laisser s'installer les gens du voyage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à engager la procédure de modification du PLU pour le changement de classification de la zone Aezh (partie du terrain de la DGAC) en zone NS

4) – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

4.1- Renouvellement du contrat d'adhésion au groupe assurance statutaire via le CIG (2019-2022)

Depuis 1992, le Centre de gestion souscrit pour le compte des collectivités locales un contrat groupe d'assurance. Le contrat groupe permet aux collectivités adhérentes, d'assurer leurs obligations statutaires et de bénéficier, en outre, de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

Les garanties assurées sont : décès, invalidité, longue maladie, maternité, arrêt maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours. Ce contrat est renouvelé et mis en concurrence tous les 4 ans. Le nouveau prend effet au 01/01/2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2022.

Le groupe d'assurance retenu est SOFAXIS.

Dans ce cadre les agents CNRACL (avec un temps hebdomadaire > 28 heures) cotisent à hauteur de 5,29% au lieu de 6,10% et les 4 agents sous régime IRCANTEC (avec un temps hebdomadaire < 28 heures) à 0,90% au lieu de 1,10%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération à l'unanimité des membres, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention du contrat groupe d'assurance statutaire à venir.

4.2- Convention Printemps des Contes 2019

Dans le cadre de l'organisation du Printemps des Contes et dont l'animation est en partenariat, comme tous les ans, avec la CCVE, Monsieur le Maire annonce que le thème retenu : « les contes détournés » et aura lieu sur Chevannes le samedi 16 mars 2019 de 11h à 12h au Pigeonnier.

Le cout total de la prestation des conteurs s'élève à 305€ dont la participation de la CCVE portée à 50% est de 152,50€. Reste donc à charge de la commune la somme de 152,50€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention financière du Printemps des Contes 2019.

4.3- Prise en charge des dépenses investissement avant le vote du budget 2019

En chaque début d'année conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de mandater et liquider des dépenses d'investissement imprévues ou urgentes, la collectivité délibère pour autoriser ces dépenses avant le vote du budget, et ce à hauteur du quart des dépenses d'investissements de l'année précédente. Ces dépenses relèvent des chapitres 20 (frais d'études, de recherche....) et 21(travaux de construction, d'aménagement, acquisitions....) dans les comptes budgétaires.

Pour les chapitre 20 et 21, les montants s'élèvent respectivement à 17.000€ et 844.690€, ce qui représente respectivement 4.250€ et 211.172€.

Monsieur BEN OUADA mentionne qu'il souhaite au préalable, la preuve de l'urgence de l'opération, de la dépense d'investissement si cela doit se présenter.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus (montant maximal de 215.422€) et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

4.4- Transfert de la fiscalité de la compétence Eaux Pluviales au SIARCE

Le SIARCE exerce la compétence relative au service public administratif d'assainissement et des eaux pluviales (collecte, transport, traitement) sur le territoire des collectivités lui ayant délégué cette compétence.

Le SIARCE ayant depuis des années la maîtrise technique du sujet, la commune de Chevannes lui a transféré cette compétence de gestion des eaux pluviales en 2018. Cette disposition a été entérinée en assemblée générale du syndicat avec les nouveaux statuts. Aujourd'hui il s'agit de délibérer pour le transfert de la compétence sur la fiscalité associée.

Après délibération, et à l'unanimité des membres, le Conseil municipal approuve le transfert au SIARCE de la fiscalité associée à cette compétence de gestion des eaux pluviales.

4.5- Frais écolage 2018/2019

Monsieur le Maire explique comme chaque année les frais d'écolage des enfants de communes voisines accueillies dans nos écoles doivent être fixés.

Ces frais concernent exclusivement la commune d'Auvernaux dont il reste un enfant scolarisé à Chevannes en classe de CE2.

Pour l'année scolaire 2017/2018, ces frais avaient été votés à hauteur de :

- 364€ pour un enfant en classe élémentaire
- 486€ pour un enfant en classe maternelle

Il est proposé de reconduire les mêmes montants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil municipal donne son accord aux tarifs proposés et décide de les reconduire pour l'année scolaire 2018/2019.

5) - INFORMATIONS

5.1- Installation des compteurs LINKY sur le territoire de la commune

Se référer à l'exposé de Monsieur CELADON

5.2- Mouvement de personnel communal

Depuis Septembre 2018 un nouvel agent a intégré, par voie de mutation, l'équipe périscolaire : il s'agit de Madame BEDOT qui assure la fonction d'animatrice.

Début 2019, un animateur, Monsieur TEMPETE, a démissionné de ses fonctions pour entreprendre une formation dont les contraintes horaires sont incompatibles avec son service à Chevannes. Les modalités de son remplacement sont en cours.

Un agent technique, Monsieur RUIZ, pour des raisons d'évolution de carrière, est en voie de détachement dans une structure extérieure à partir du 15 février 2019. Son remplacement est en cours.

Madame BOUTHORS a été désignée responsable de l'équipe périscolaire.

5.3- Informations scolaires

Au niveau de la communication, des améliorations ont été apportées : toutes les questions posées par les délégués des parents d'élèves ont reçu des réponses et, lorsque nécessaire, des solutions ont été proposées. Les courriels envoyés par les parents d'élèves ont été systématiquement pris en compte et une réponse a été donnée à chacun.

Concernant le restaurant scolaire : afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire et l'ambiance pendant le repas, 2 personnes supplémentaires sont venues compléter l'effectif d'encadrement.

Les familles dont les enfants posaient un problème de discipline ont été reçues en mairie afin de convenir ensemble des points à améliorer et des dispositions à prendre en conséquence.

Un réfrigérateur professionnel et adapté aux conditions de fonctionnement des collectivités est installé dans la cuisine de la cantine. Il a été mis à disposition du prestataire.

Sous l'impulsion de la municipalité, il est prévu de mettre en place des animations associées à des repas à thème, en concertation avec le prestataire de cantine.

5.4- Implantation d'un verger pédagogique par le SIARCE

En décembre 2018 Monsieur le Maire avait informé de la proposition du SIARCE de mettre en place des vergers pédagogiques (plantations de fruitiers, plans de vignes, maisons à insectes....) et pour lequel il contribuerait à l'investissement à hauteur de 15.000€

A Chevannes, il est proposé l'implantation à l'entrée de la rue du Lunain. Une personne du public intervient en précisant que sur la zone choisie se trouve un réservoir enterré et que de ce fait l'épaisseur de terre n'est pas suffisante pour permettre à des arbres de pousser. Monsieur le Maire répond que le SIARCE adaptera l'implantation du verger en prenant en compte la situation du bassin de rétention.

20h49 Monsieur BEN OUADA quitte la séance.

Monsieur le Maire informe que le projet d'aménagement COGEDIM sur la Ferme Legendre est aujourd'hui caduc. A noter que ce constructeur avait présenté un nouveau projet avec une augmentation significative du nombre de logements. Ce projet a été rejeté par la municipalité.

Les conjoints Legendre ont relancé un concours de projet d'aménagement du site.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h52.